

composition floristique et aux types biologiques des espèces dominantes qui diffèrent d'un pâturage à l'autre.

Le feu précoce influe positivement sur la repousse des hémicryptophytes, le feu tardif inhibe au contraire cette repousse. Quant au feu de contre saison, son influence sur la repousse des hémicryptophytes n'est pas significative et les indices d'impact varient d'une année à l'autre.

Le surpâturage inhibe significativement la repousse des hémicryptophytes dans tous les sites.

Le feu tardif est le meilleur facteur de réduction de l'embroussaillage des pâturages.

**Mots clefs** : Types de feu – Impact sur la végétation – Pâturage – Type biologique – Biomasse végétale

Nestor Sokpon, Samadori Honoré Biaou, Christine Ouinsavi, Ousman Hunhyet, Orou Gaoué : « Composition spécifique et structure de la végétation ligneuse du parc national de la Pendjari et de sa zone tampon dans le nord-ouest du Bénin »

La végétation ligneuse du parc national de la Pendjari et de sa zone tampon a fait l'objet de 155 relevés phytosociologiques. Une analyse de séries sur la base d'analyse factorielle des correspondances montre plusieurs groupes de relevés : une forêt ripicole le long de la Pendjari, deux forêts galeries, une forêt sèche, deux forêts claires, une savane boisée, deux savanes marécageuses, une savane arborée, une savane arbustive et une savane arbustive sur roches affleurantes. L'aire basale vaut de 22 à 46 m<sup>2</sup>/ha pour les formations fermées (forêt ripicole, forêts galeries et forêt sèche), environ 12 m<sup>2</sup>/ha pour les forêts claires et savanes arborées, de 3 à 6 m<sup>2</sup>/ha pour les savanes plus ouvertes.

La régénération naturelle est sérieusement compromise par les feux de brousse incontrôlés dans la végétation ouverte (savanes et forêts claires). L'impact du feu sur la régénération naturelle n'est pas assez pris en compte dans les forêts fermées (ripicoles, galeries et forêts sèches).

**Mots clefs** : Groupement végétaux ligneux – Aire basale – Feu

Boni Sounon Bouko, Brice Sinsin : « Impact de l'immigration agricole autour des aires protégées. Cas des villages riverains de la forêt classée de Wari-Marô (Bénin) »

Suite à l'installation de colons agricoles, la pression exercée sur les terres cultivables s'est accrue de façon importante dans des villages riverains de la forêt classée de Wari-Marô (107 500 ha) au centre du Bénin dans la zone phytogéographique de transition guinéo-soudanienne. La population est composée de Nagot et Bariba autochtones et de divers allochtones à la recherche de salariat agricole ou de terres fertiles. Le système de culture consiste en une agriculture itinérante et sur brûlis, accompagnée d'un petit élevage de case. Jusqu'à récemment, les autochtones prêtaient la terre sans aucune contrepartie, la seule interdiction étant de planter des arbres. Depuis peu se développe cependant un nouveau mode de faire-valoir : le colon agricole cultive du vivrier sur la parcelle qu'il a défrichée, mais le propriétaire plante des anacardiens sur le même terrain. L'immigration, qui a commencé dans les années soixante, s'est accélérée à partir de 1997 ; elle s'est parfois faite en plusieurs étapes. La colonisation

agricole a conduit à la naissance de marchés et à la prolifération de petits hameaux le long des pistes. La région de la forêt classée de Wari-Marou, bien qu'encore très boisée, est très menacée à moyen terme. Les périphéries offrent aujourd'hui l'image d'un espace pratiquement nu, où seuls quelques pieds de *Parkia biglobosa* et de *Vitellaria paradoxa* ont été épargnés pour leur production. On observe un déboisement très intense et récent avec des incursions dans la forêt classée. La fabrication du charbon de bois a pris de l'ampleur ces dernières années. L'exploitation de bois d'œuvre, longtemps limitée à *Khaya senegalensis*, *Azelia africana* et *Pterocarpus erinaceus*, touche depuis 2000 d'autres espèces comme *Isobertinia doka* et des prélèvements clandestins sont faits dans la forêt classée. Le désenclavement de la zone de Wari-Marou a permis l'installation massive de migrants dont les activités occasionnent une forte pression sur les ressources naturelles des périphéries et menacent la forêt classée elle-même.

**Mots clefs :** Populations migrantes – Colonisation agricole – Dégradation anthropique – Exploitation des ressources naturelles

Thiou Tanzidani Komlan Tchamie : « Quelques axes de réflexion sur la gestion participative des aires protégées pour une meilleure conservation de la biodiversité au Togo »

Les classements de forêts ont fait trop de tort aux populations riveraines à cause d'une gestion coercitive. Le résultat d'une telle politique a débouché sur des heurts entre l'État et les populations locales, ce qui a été néfastes pour les ressources biologiques des aires protégées. Tirant les leçons du passé, l'État a opté aujourd'hui pour une politique de gestion participative des aires protégées. Que faut-il faire pour amener les populations à s'impliquer effectivement à cette nouvelle conception de la protection de l'environnement qu'est la « conservation-participation » des ressources biologiques des aires protégées ?

**Mots clefs :** Ressources biologiques – Conservation – Gestion coercitive – Gestion participative.

Aristide Tehou : « Abondance et densité des grands mammifères dans la réserve de biosphère de la Pendjari (Bénin) »

Dans le cadre du suivi écologique de la diversité biologique de la réserve de biosphère de la Pendjari, plusieurs opérations de dénombrements des grands mammifères ont été réalisées. Elles nous ont permis d'avoir une idée assez précise sur l'évolution de la faune sauvage de 1987 à 2002.

La présente étude rend compte du statut de la faune mammalienne de la réserve de biosphère de la Pendjari, située à l'extrême nord-ouest de la république du Bénin. Elle rapporte la densité, l'abondance et la répartition spatiale de la faune sauvage dans le temps et dans l'espace.

Il apparaît clairement que, selon la méthode d'estimation, la période et le statut de la réserve, les effectifs varient en prenant la forme d'une courbe irrégulière. Mais pour permettre une meilleure analyse nous n'avons pris en considération que les trois derniers dénombrements terrestres (2000, 2001 et 2002) dans l'aire centrale de la réserve (d'une superficie de 2 660 km<sup>2</sup>) qui ont tous été réalisés avec la même méthode.

Ouvrage issu du séminaire de Parakou (Bénin), 14-19 avril 2003,  
organisé avec le soutien du gouvernement du Bénin, de l'Unesco, de la FAO, de l'IRD,  
de la région Centre (France) et de la Banque mondiale

# Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ?

Conservation de la biodiversité  
et développement

---

Éditeurs scientifiques  
Anne Fournier, Brice Sinsin et Guy Apollinaire Mensah

**IRD Éditions**  
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

collection Colloques et séminaires

Paris, 2007

**Secrétariat et mise en forme du texte**

Nathalie Claudé  
Neza Penet  
Anne Mouvet  
Catherine Noll-Colletaz  
Carole Marie

**Traduction**

Deborah Taylor

**Reprise des illustrations**

Christine Chauviat

**Fabrication**

Catherine Plasse

**Maquette de couverture**

Michelle Saint-Léger

*Photo de couverture*

© Julien Marchais, programme Enfants et éléphants d'Afrique – Des éléphants et des hommes « Groupe d'enfants de Boromo en classe Nature, réserve naturelle des Deux Balés, Burkina Faso »

*Photo page 2 de couverture*

© IRD / Jean-Jacques Lemasson – Sénégal. Vol de Sarcelles d'été (Famille: Anatidés, *Annas querquedula*). Première zone humide d'importance au sud du sahara, le parc national des Oiseaux du Djoudj (12 000 ha) est essentiel pour l'hivernage des migrateurs d'Europe du Nord et d'Afrique de l'Ouest (environ 3 millions d'oiseaux transitent, plus de 400 espèces dénombrées). Classé au patrimoine mondial de l'Unesco (1971) le parc national des Oiseaux du Djoudj compte parmi les premiers parcs ornithologiques du monde.

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2007

ISSN : 0767-2896

ISBN : 978-2-7099-1634-9